



Mondorf-les-Bains, le 17 août 2021

AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 6 juillet 2021 le conseil communal a arrêté un nouveau règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites.

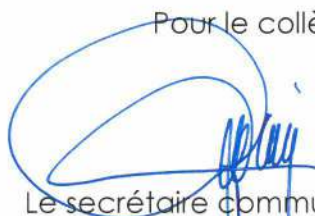
Le règlement communal en question a été transmis à Madame la Ministre de l'Intérieur le 7 juillet 2021 et réceptionné le 9 juillet 2021 conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et est publié et affiché par la présente en application de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ledit règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, ainsi que sur le site internet de la commune.

Mention du règlement communal et de sa publication sera faite au Mémorial, dans quatre journaux quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché, ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre le présent règlement dans les trois mois qui suivent la publication ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Le secrétaire communal




Le bourgmestre

Administration communale de Mondorf-les-Bains

1, place des Villes Jumelées L-5627 Mondorf-les-Bains Tél 23 60 55 - 1
B.P. 55 L-5601 Mondorf-les-Bains Fax 23 60 55 - 29 www.mondorf-les-bains.lu

COMPTES BANCAIRES : BILL LU39 0023 1220 2140 0000 BILLULL - BGLL LU92 0030 0250 0109 0000 BGLULL
BCEE LU11 0019 8901 1300 7000 BCEEULL - CCPL LU42 1111 0010 8316 0000 CCPLULL - CCRA LU10 0090 0000 2140 1708 CCRALL